

Séance
extraordinaire
du 24 février
2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VINGT-QUATRIÈME (24^e) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025) À COMPTER DE 20 H 07 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

ABSENTS

M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raîche, directrice générale et greffière suppléante
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire
M. Steve Corneau, directeur des finances

Deux (2) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.02.76

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière suppléante rédige le procès-verbal.

25.02.77

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

ADMINISTRATION

4. Motion de félicitations pour les employés du Service des travaux publics.
5. Cotisations annuelles : renouvellement.
6. Aéroport de Mont-Joli – Entente de location de salle en cas de mesures d'urgence : autorisation de signature.
7. Éditions Média Plus Communication – Contrat d'édition gratuite : autorisation de signature.
8. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour l'année 2024 : dépôt.
9. Règlement n° 2025-1529 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2016-1354 relativement à l'ajout d'une voie de transit* : avis de motion et dépôt du projet de règlement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Pôle Santé Mont-Joli Inc. – Promesse de vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation de signature.

FINANCES

11. Règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper* : avis de motion et adoption du projet.
12. Versement de dons : autorisation.
13. Collectif régional de développement du Bas-St-Laurent (CRD) : confirmation de mandat.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Directrice générale – Direction générale : employée permanente.
15. Lieutenants – Service des incendies : embauche.
16. Formations – Service des finances : autorisation.
17. Formation – Service des loisirs : autorisation.
18. Stage en milieu de travail – Service des loisirs : autorisation.
19. Mesures disciplinaires.

Retiré

LOISIRS

20. Contrat pour l'ajout d'ancrage au plafond de l'amphithéâtre Desjardins : octroi.
21. Contrat d'entretien des pistes de ski de fond : autorisation de signature.

TRAVAUX PUBLICS

22. Contrat d'acquisition d'une remorque utilitaire : octroi.

- 23. Contrat d'acquisition d'un débitmètre : octroi.
- 24. Appel d'offres n° TP2025-006 : Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux de réfection des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier et l'avenue Benoît-Quimper : autorisation du système de pondération et d'évaluation.

URBANISME

- 25. Procès-verbal de la réunion du 5 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
- 26. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA– 1564, boulevard Jacques-Cartier.
- 27. Dérogation mineure – 63, avenue des Aviateurs.
- 28. Affaires nouvelles.
- 29. Période de questions.
- 30. Clôture et levée de l'assemblée.

25.02.78

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière suppléante est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, tel que rédigé.

25.02.79

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Nous avons vécu récemment des conditions climatiques exceptionnelles avec une tempête d'une intensité rare. Quatre-vingt-cinq (85) centimètres de neige sont tombés sur notre ville, un record confirmé par Environnement Canada. Le précédent record à Mont-Joli datait de 1995 : 64 centimètres étaient alors tombés en deux jours.

Considérant l'importance d'assurer la sécurité de nos citoyens et de maintenir la fluidité des déplacements malgré ces conditions difficiles;

Considérant que nos équipes de la voirie ont travaillé sans relâche afin de déneiger les axes prioritaires, sécuriser les routes et assurer les conditions de circulation les plus optimales;

Le conseil municipal tient à adresser ses félicitations et ses sincères remerciements à l'ensemble des membres de l'équipe sur le terrain pour leur dévouement, leur professionnalisme et leur efficacité exemplaire. Leur engagement a permis de minimiser les impacts de cette tempête sur la vie quotidienne de nos concitoyens et concitoyennes.

Le conseil municipal souhaite également remercier la population pour sa patience et sa collaboration face aux désagréments causés par cette situation exceptionnelle.

ADMINISTRATION

25.02.80

COTISATION ANNUELLE : RENOUELEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à l'organisme suivant taxes incluses :

- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec : 1 232.90 \$ (CPA)
- Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) : 453.49 \$
- Ordre des technologues professionnels du Québec 627.94 \$

25.02.81

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI – ENTENTE DE LOCATION DE SALLES EN CAS DE MESURES D'URGENCE : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente de location de salles en cas de mesures d'urgence à intervenir avec la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

25.02.82

ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION – CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite publier et distribuer un calendrier annuellement;

CONSIDÉRANT QU'elle fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Sonia Lévesque, directrice des communications, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat d'édition gratuite à intervenir avec Éditions Média Plus Communication, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

25.02.83

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024 : DÉPÔT

Conformément aux dispositions 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024.

25.02.84

RÈGLEMENT N° 2025-1529 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-1354 RELATIVEMENT A L'AJOUT D'UNE VOIE DE TRANSIT : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2025-1529 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2016-1354 relativement à l'ajout d'une voie de transit* et dépose le projet de règlement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.02.85

PÔLE SANTÉ MONT-JOLI INC. – PROMESSE DE VENTE DU LOT 4 071 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, la promesse de vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec à intervenir avec Pôle Santé Mont-Joli Inc., laquelle valant comme si ici au long reproduite.

FINANCES

25.02.86

RÈGLEMENT N° 2025-1528 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 645 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 6 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UN TRONÇON DU BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET SUR L'AVENUE BENOÎT-QUIMPER : AVIS DE MOTION

Le conseiller Alain Thibault donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2025-1528 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper.

25.02.87

RÈGLEMENT N° 2025-1528 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 645 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 6 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UN TRONÇON DU BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET SUR L'AVENUE BENOÎT-QUIMPER : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire effectuer des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 6 645 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le projet de Règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l’avenue Benoît-Quimper.*

25.02.88

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu cinq (5) demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’autoriser le versement des dons suivant:

Organismes	Objet	Dons
Club de patinage de vitesse de la Mitis	Financement 2 ^e trimestre Hiver 2024	4 737.87 \$
École du Mistral de Mont-Joli	Album des finissants	50 \$
École du Mistral de Mont-Joli	Harmonie	200 \$
Centre femme de la Mitis	Journée nationale des droits de la femme	100 \$
Carrefour de la littérature Des arts et de la culture (CLAC)	Festival La crue des mots	500 \$

25.02.89

COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-ST-LAURENT (CRD) : CONFIRMATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d’affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L’entente sectorielle en Innovation 2020-2023 (« l’Entente 2020-2023 »);
- L’entente sectorielle de développement en Innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (« l’Entente 2023-2026 »);

CONSIDÉRANT QUE, suivant l’Entente 2023-2026, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, aux fins d’utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) doit verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issues de l’Entente 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a autorisé, par la résolution n° 24.01.05, la SOPER à verser 12 501 \$ au CRD des sommes résiduelles provenant de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2020-2023 et a reconnu le rôle de mandataire du CRD aux termes de l'Entente sectorielle de développement en innovation 2023-2026, notamment en ce qui a trait à la gestion de ces sommes;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir;

CONSIDÉRANT que les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;

CONSIDÉRANT que dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli confirme le mandat du CRD de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente;

QUE le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente dont la Ville de Mont-Joli;

QUE toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.02.90

DIRECTRICE GÉNÉRALE – DIRECTION GÉNÉRALE : EMPLOYÉE PERMANENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a embauché madame Carole Raîche à titre de directrice générale le 8 juillet 2024 par sa résolution n° 24.07.344 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai est terminée et que madame Raîche satisfait les exigences requises pour ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Carole Raîche soit nommée à titre d'employée permanente au poste de directrice générale à compter du 19 février 2025.

25.02.91

LIEUTENANTS – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne dudit poste;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 6 février 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Leyla-Élise Couture, messieurs Yan Desgroseilliers et Korin Gagné soient embauchés à titre de lieutenant au Service des incendies conformément aux conditions inscrites à la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mont-Joli, et ce, à compter du 18 février 2025.

25.02.92

FORMATIONS – SERVICE DES FINANCES : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Steve Corneau, directeur des finances, à suivre les formations suivantes au coût global de 535 \$ taxes applicables en sus :

- Perception des créances municipales et la vente pour taxes offerte par la COMAQ le 24 avril 2025 à Amqui;
- En route vers l'élection, financement politique et contrôle des dépenses municipalités de 5 000 habitants et plus offerte par le directeur général des élections le 17 juin 2025 à Rimouski.

QUE tous les frais encourus pour suivre ces formations par monsieur Corneau lui soit remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

25.02.93

FORMATION – SERVICE DES LOISIRS : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Julie Bélanger, régisseuse à la bibliothèque Jean-Louis Desrosiers, à suivre la formation virtuelle « Animer » une heure de compte au coût de 143,72 \$ taxes incluses le 27 février 2025;

QUE tous les frais encourus pour suivre cette formation par madame Bélanger lui soit remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant.

25.02.94

STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL – SERVICE DES LOISIRS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérémy Durette, fréquente l'école Le Mistral en adaptation scolaire;

CONSIDÉRANT la demande de la responsable du stage d'effectuer un stage auprès du Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli du 18 février au 30 avril 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Jérémy Durette, étudiant à l'école Le Mistral à suivre un stage non rémunéré du 18 février au 30 avril 2025, à l'amphithéâtre Desjardins avec le Service des loisirs de la ville de Mont-Joli;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs, à signer l'entente de stage en milieu de travail à intervenir avec L'école Le Mistral et monsieur Jérémy Durette.

25.02.95

MESURES DISCIPLINAIRES

Point retiré

LOISIRS

25.02.96

CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR L'AJOUT D'ANCRAGES AU PLAFOND DE L'AMPHITHEATRE DESJARDINS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire faire de grands spectacles dans l'amphithéâtre Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'installer des ancrages au plafond pour la réalisation de ces spectacles;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Honco pour la réalisation d'un mandat d'ingénierie;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 février 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat d'ingénierie pour l'ajout d'ancrages au plafond de l'amphithéâtre Desjardins soit accordé de gré à gré à Honco pour la somme de 2 500 \$ taxes applicables en sus.

25.02.97

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du Parc du ruisseau Lebrun et qu'elle désire offrir aux citoyens des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté sa résolution n° 24.12.614 lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder cette résolution puisqu'il s'agit d'un contrat de services et non d'un contrat d'embauche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE rescinder la résolution n° 24.12.614;

D’autoriser monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le contrat d’entretien des pistes de ski de fond à intervenir avec monsieur Sébastien Canuel, lequel valant comme si ici au long reproduit.

TRAVAUX PUBLICS

25.02.98

CONTRAT D’ACQUISITION D’UNE REMORQUE UTILITAIRE : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire faire l’acquisition d’une remorque utilitaire pour la division hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d’offres par invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu trois (3) soumissions soit de:

- Remorque de l’Isle : 12 200 \$ (taxes en sus);
- Garage JM Villeneuve : 13 000 \$ (taxes en sus);
- Locaflex Lévesque Inc. : 13 195 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Remorque de l’Isle est la plus basse et est conforme aux exigences à la demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 31 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat d’acquisition d’une remorque utilitaire neuve en aluminium de dimension 7 x 14 pieds soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit à Remorque de l’Isle pour la somme de 12 200 \$ taxes applicables en sus.

25.02.99

CONTRAT D’ACQUISITION DE DÉBITMÈTRES : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire faire l’acquisition de deux débitmètres permettant de comptabiliser les volumes d’eau potable qui transigent par la rue Joliette et à St-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d’offres par invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une seule soumission de Véolia Water technologies Canada Inc. Au montant de 18 354.15 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 10 février 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat d’acquisition de débitmètres soit accordé au seul soumissionnaire soit à Véolia Water Technologies Canada Inc. pour la somme de 18 354.15 \$ taxes incluses.

25.02.100

APPEL D’OFFRES N° TP2025-006 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX UTILISÉS AU COURS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET L’AVENUE BENOÎT-QUIMPER : AUTORISATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D’ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit aller en appel d’offres afin d’obtenir des services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux de réfection des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier et l’avenue Benoît-Quimper;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve le système de pondération et d’évaluation prévu dans l’appel d’offres n° TP2025-006 « Services professionnel pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux de réfection des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier et l’avenue Benoît-Quimper», lequel système valant comme si ici au long reproduit.

URBANISME

25.02.101

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 5 février 2025 du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une (1) demande de PIIA.

25.02.102

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA– 1564, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1564, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l’immeuble situé au 1564, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d’approbation au PIIA n° PIIA2025-02 pour installer une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-02 concernant l'immeuble situé au 1564, boulevard Jacques-Cartier soit l'installation de l'enseigne projetée.

25.02.103

DÉROGATION MINEURE – 63, AVENUE DES AVIATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-22 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 63, avenue des Aviateurs, afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre existante empiétant de 2.09 mètres dans la cour avant alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.15 n'autorise pas l'implantation d'une piscine dans une cour avant, mais seulement dans les cours arrière ou latérale,

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM2024-22 vise aussi à régulariser la hauteur de la clôture existante de 1,85 mètre sur ce terrain d'angle bornant à la fois les emprises de la rue Michaud et de l'avenue des Aviateurs avant alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* aux articles 9.15 et 9.16 exige qu'une telle clôture ne doit pas excéder la hauteur de 1,25 mètre dans la partie de la cour avant située à l'intérieur de la marge de recul avant et qu'elle ne peut pas être implantée à moins de 0,3 mètre d'une ligne avant de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 24 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2025 à 19h à l'effet qu'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-22 pour l'immeuble situé au 63, avenue des Aviateurs pour permettre de régulariser :

- L'implantation de la piscine hors-terre existante empiétant de 2.09 mètres dans la cour avant alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.15 n'autorise pas l'implantation d'une piscine dans une cour avant, mais seulement dans les cours arrière ou latérale; et
- La hauteur de la clôture existante de 1,85 mètre sur ce terrain d'angle bornant à la fois les emprises de la rue Michaud et de l'avenue des Aviateurs avant alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* aux articles 9.15 et 9.16 exige qu'une telle clôture ne doit pas excéder la hauteur de 1,25 mètre dans la partie de la cour avant située à l'intérieur de la marge de recul avant et qu'elle ne peut pas être implantée à moins de 0,3 mètre d'une ligne avant de terrain.

25.02.104 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

25.02.105 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'adresse au conseil municipal monsieur Étienne Martel.

Citoyen : J'aimerais juste donner une feuille à chacun pour qu'ils comprennent mes demandes, est-ce que je peux?

Maire : Oui

Citoyen : J'habite au 20, avenue Léonard.

Maire : Oui, pas loin de la caisse.

Citoyen : Pratiquement dedans.

Maire : Première maison si on veut situer tout le monde.

Citoyen : Le 20, avenue Léonard.

Maire : La première maison sur le coin,

Citoyen : Petite maison jaune. J'aimerais parler de cette rue que je considère à problèmes multiples. Cette rue-là est une rue moitié 2 sens et moitié sens unique. Des problèmes moi ça fait 2 ans et demi que j'habite là, que j'ai constaté. 90 % des usager ne respectent pas le sens unique (petite marque verte et bourgogne) 90 % des véhicules que ce soit la police, le déneigement.

Maire : Ils arrivent de la rue des oblats et ils rentrent dans la rue,

Citoyen : C'est ça mais dans les 2 sens tout le temps.

Maire : Alors qu'on devrait circuler vers la rue oblats.

Citoyen : C'est ça pour s'en aller.

Maire : Ok

Citoyen : Ensuite, le déneigeur, quand c'est le gradeur ça peut aller, mais quand c'est le loader avec la grosse pelle, il va passer une fois sur le côté du sens unique et il met la neige sur le stationnement, il revient et il va passer 2 fois à partir de la rue des Oblats pour vider son coin de neige. Faque il rentre sur la rue Léonard la 1^{ère} fois il nous remplit notre cour et la 2^e fois il nous fait une montagne dans nos cours parce qu'au lieu de le mettre sur le sens qui pourrait mettre sur les stationnements et après ça le passer.

Maire : Là vous parler du loader qui fait l'entretien de la caisse populaire ou celui de la Ville.

Citoyen : De la Ville qui part de la rue des Oblats, il passe la 1^{ère} fois il passe dans le bon sens

Maire : Il met la neige qui dit qui met sur les stationnements, il ne met pas ça sur les stationnements de la Caisse, il met ça sur les stationnements en bordure des trottoirs, c'est ça?

Citoyen : Oui mais, normalement quand il passe la 1^{ère} fois il met ça sur le petit trottoir.

Maire : Ok,

Citoyen : Il va passer une fois et quand il s'aperçoit qu'il y a trop de neige sur le coin des Oblats et Léonard, il va passer une 2^e fois en poussant sa neige vers les maisons. Étant donné que chez nous on n'a pas de bordure d'asphalte, sur ma rue en face de moi et de mon voisin, il se ramasse un magnifique banc de neige accoté sur ma galerie et bien accoté après ça il passe et là il enlève la charrue. D'un, j'aimerais ça qu'un moment donné il puisse me faire une bordure d'asphalte parce que l'été je me ramasse avec de l'eau dans ma cour qui vient de la rue et l'hier ils sont à veille de casser ma bordure parce que j'ai, je vous dirais à peu près 2 pieds et demi entre la bordure de ma galerie et la rue et c'est une maison de 120 ans. Ce qui veut dire que d'après moi, la maison était là avant la rue ou presque. J'aimerais bien ça avoir une bordure de béton.

Maire : M. Martel, vous comprendrez que ce n'est pas un conseil pour prendre des directions comment on va chauffer la machine ça ce n'est pas notre job. Mais là vous aller rester après la séance et madame la directrice générale va prendre des notes et quelqu'un des travaux publics va vous parler et vous rencontrer. On va discuter de la problématique. S'il faut changer la signalisation, changer des choses, et le conseil va le faire. On va aller sur les recommandations de notre personnel, mais la première chose, vous aller parler après avec madame Raîche qui est fraîchement officiellement officialisé dans son rôle, elle va vous faire ça.

Citoyen : Ça déjà été fait, j'ai contacté les travaux publics, ils sont venus et ils m'ont dit qu'ils ne faisaient plus de bordure de béton dans les rues et j'ai dit ah bon. Ils ne faisaient plus de bordure de béton. On m'a dit qu'anciennement la maison qui est sur le coin de la rue des Oblats et de Léonard, il y avait une madame qui était là et avait refusé des travaux là et j'ai dit ça aucun sens pourquoi je n'ai pas de bordure et tout le monde en a, mais il a dit ben là on en fait plus. Après ça, vu qu'il y avait de l'eau qui rentrait même dans ma maison parce que c'est un solage de pierre ils sont venus et m'ont mis une petite bordure de terre, avec un mélange. Ça diminué, mais j'ai toujours ce problème là et en hiver j'ai toujours le problème qu'ils me poussent la neige, ça pas de sens c'est pour ça qu'aujourd'hui je suis venu au conseil parce que j'avais fait ces démarches-là.

Maire : Rester après la séance pour parler avec madame Raîche, le conseiller du district va être là et on va regarder ça ensemble et on va discuter de ça. Et comme je vous dis, on n'est pas dans les opérations, il y a quelqu'un, on va vous répondre comme ça devrait.

Citoyen : Comme je vous dis, je fais toujours des étapes avant et vous êtes rendu ma dernière étape.

Maire : Parfait vous êtes à la bonne place. Autres commentaires?

Citoyen : Oui, toujours pour la rue, les clients de la rue se stationnent directement sur le coin de Jacques-Cartier et Léonard, ce qui crée des problèmes d'embouteillage partiels, ce qui crée des problèmes d'accident / d'accrochage, ce qui crée des problèmes de sous-contractants de la caisse qui ne se parque pas du côté du stationnement, mais sur le bord et qui bloque la rue, ça c'est le coin qu'on appelle la couleur rouge, ça

crée un problème important au niveau de la sécurité. Ensuite, puisque le sens unique n'est pas respecté, il y a des voitures qui se stationnent à l'envers, ils arrivent de la rue des Oblats et se parquent à l'envers dans les stationnements à côté de la caisse ce qui normalement ne devrait pas être légale. Après ça le magnifique trottoir que j'ai en face de chez nous, qui est plus petit que tous les trottoirs. Quand il y a des véhicules qui sont stationnés là, le problème qui a là, c'est que la petite machine/la chenillette qui vient pour déneiger, elle ne peut pas passer, ce qui veut dire que 3 fois sur 4, quand il y a des véhicules, il n'est pas déneigé, le monsieur vire de bord dans le stationnement de la caisse la ligne orange et le problème, il y en a plusieurs de un le monde sont obligés de marcher dans la rue et ce n'est pas sécuritaire comme je vous le disais il y a 90 % qui va dans les deux sens et il y a une garderie qui passe avec des petits enfants avec une petite corde et tout le kit et qui sont obligés de marcher dans la rue et je calcule que ce n'est pas sécuritaire non plus, car les gens passent vite. On dirait qu'ils ont hâte d'aller chercher de l'argent à caisse.

Maire : Vous, votre recommandation, c'est quoi?

Citoyen : C'est simple! C'est d'enlever, pis qui ne coûterait pas cher d'enlever les stationnements qui sont là tout simplement et de remettre la rue dans les 2 sens avec une ligne au milieu parce qu'il n'y a même pas une ligne au milieu pour les doubles sens. Il n'y a même pas une ligne. Faque en enlevant les stationnements qui sont 3 en avant et 3 à côté de la caisse, vous mettez une rue qui est potable et qui marche dans les 2 sens et aussi de fait, on a maintenant la régie intermunicipale pour les déchets là pas la dernière parce qu'il y a eu une tempête, mais l'autre d'avant ils n'ont pas ramassé mes déchets parce que. Ne le marquez pas, j'ai réussi à le régler moi-même parce que le conducteur de ladite machine pour ramasser les vidanges ne voulait pas aller à contre-sens. Ça je peux le comprendre, mais mon entrée à moi et sur ladite portion des deux voies. J'ai parlé 3 fois à la Régie, leur expliquant, il a fallu que je leur explique comme il faut parce que je suis quelqu'un qui quand je m'informe c'est ça. Que d'un, mon entrée est sur ladite voie double donc dans le 2 sens, le conducteur n'a pas à parler de l'autre voie à sens unique, il ne va pas là. Il a juste à faire comme pour les autres années avant. Il entre dans la caisse, il recule et il prend son chose s'il ne veut pas aller à l'envers ou comme ils m'ont dit on peut dans certains cas reculer sur un sens unique à l'inverse pour que quand il redécolle. Alors je lui ai demandé pourquoi il n'arrive pas par la rue des Oblats. Ça pris une heure et quart et finalement ils m'ont appelé pour me dire qu'ok ça va correct on va autoriser le chauffeur et on va le faire. Ce n'est pas normal qu'on soit obligé de se débattre pour des poubelles parce que moi quand je suis arrivé ici il y a deux ans et demi, mes poubelles étaient vidées dans les conteneurs de la caisse ou placés sur la rue des Oblats faque ça rue là à toujours été en problème. En mettant ça rue-là qui communique dans les deux sens, vous éviteriez tous ces paquets de problèmes là et ces dangers, c'est dangereux pour les enfants, c'est dangereux pour le public, c'est dangereux des accidents et tout le monde se parque. Et dans le cas de la caisse s'ils avaient laissé la porte communicante comme avant directement avec leur stationnement, il n'y aurait pas de problème de _____. Là ils ont barré la porte arrière parce que asteure là ils ont des notaires pour et le monde sont obligés d'aller en avant et tout le monde sait que les petites madames qui n'aiment pas marcher et le petit monsieur les arrête sur le coin dans l'interdiction de stationner. Là l'entrée. Donc, c'est pour ça que je dis qu'avec la magnifique augmentation, d'évaluation de 28 % pour moi je suis à 32-33%, une maison de 120 ans, qui n'a pas de terrain, qui a eu environ 4 000 \$ de rénovation que je l'ai fait moi-même, je ne chiale pas parce que c'est toujours bon pour tous. Mais là je me dis que j'ai eu une belle augmentation comme ça, je devrais peut-être avoir droit à un service et d'avoir la quiétude.

Et dernière question : Est-ce qu'il y a une réglementation concernant les déneigeurs qui poussent quand il déneige pendant la tempête, mais parce que mon collègue se situe à la caisse il pousse et fond des belles montagnes. Moi j'aimerais savoir si c'est normal que dans la nuit à 4h30 du matin et à 5h30 du matin ils viennent enlever la neige de leur montagne. Ça dure une demi-heure, une heure. Ils ont 2 tas. Faque le monsieur est tanné de se faire réveiller dans la nuit et je sais qu'ils sont

capables de le faire le soir. Je voudrais savoir s'il y a une réglementation parce que s'il y a une réglementation, je vais porter plainte. Parce que là ça fait plusieurs fois et le monsieur en question n'est pas content, il a brisé ma clôture, et il n'a pas été capable de réparer ma clôture et je me suis arrangé avec mon voisin pour ne plus qu'il mette de neige entre moi et M. Wolf.

Maire : Je ne vous réponds pas, mais encore là ça mérite une réponse mais la vraie réponse et on va prendre le temps de vous répondre. Tout ce que j'ai pris en note en commentaires. Vous arrivez avec des solutions, moi j'aime bien ça il y a un problème et vous proposer des solutions. On va travailler ensemble et on va vous donner suite, vous aller faire partie de l'équation. Je ne vous garantis pas que ce soit toute à votre satisfaction mais on va essayer de vous satisfaire.

Citoyen : Mais c'est des solutions qui ne sont pas couteuse à la ville parce que je ne veux pas faire dépenser à la Ville mais ça fait 2 ans et demi que je constate ça. Mais je me dis qu'un jour il y un enfant qui va se faire fesser, un jour, Même aujourd'hui en descendant de Rimouski, je suis venu pour rentrer et il y a une madame qui a décidé de se virer et pas dans l'entrée de la caisse, mais à côté de la caisse elle se virait.

Maire : Vos commentaires sont pris en note, on va prendre vos coordonnées et on va vous revenir. Merci beaucoup. Merci beaucoup pour vos commentaires.

Citoyen : Une dernière petite petite question, après je n'abuse plus c'est qui mon conseiller?

Maire : C'est M. Labonté.

Citoyen : Je vais le prendre en note.

25.02.106

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h54

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Carole Raïche
Greffière suppléante